



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ N°32-2022-09-21-00004

**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,
présentée par la société Gimbert Surgelés relative au projet d'extension de son site réalisée pour
l'intégration d'une activité de préparation et de transformation de produits de la mer sur le territoire
de la commune de FLEURANCE,**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU le décret, du 15 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral, du 29 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU la demande d'enregistrement de la société Gimbert Surgelés, du 6 juillet 2022, relative au projet d'extension de son site réalisée pour l'intégration d'une activité de préparation et de transformation de produits de la mer, au 3 rue de Perrin à FLEURANCE.

VU le dossier déposé à cet effet le 06 juillet et complété le 20 septembre 2022;

VU l'avis de recevabilité du dossier rendu le 21 septembre 2022 par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

A R R E T E

Article 1-

Dispositions générales recommandées dans le cadre de l'épidémie de covid-19 :

Dans la mesure du possible les outils dématérialisés de participation du public seront à privilégier (articles 3 et 4 du présent arrêté). Néanmoins dans le cas contraire, il est recommandé de respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur pour se rendre dans les lieux publics quand il peut s'y trouver un nombre important de personnes (port du masque obligatoire, apporter son propre stylo, distance de sécurité...)

Article 2 -

La demande présentée par la société Gimbert Surgelés relative au projet d'extension de son site réalisée pour l'intégration d'une activité de préparation et de transformation de produits de la mer fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Fleurance, lieu d'implantation de l'installation (3 rue de Perrin), du lundi 17 octobre 2022 au mardi 15 novembre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Article 3 -

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant un mois à la mairie de Fleurance commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'à la commune de Pauilhac, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation ou les adresser à la préfecture du Gers par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-gimbert@gers.gouv.fr

Article 4 -

Un avis au public sera affiché par les soins des maires des communes de Fleurance de Pauilhac, **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit avant le samedi 1er octobre 2022. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Fleurance lieu d'implantation de l'installation ainsi que par le maire de la commune de Pauilhac, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, à l'issue de la consultation du public.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements>

pendant une durée de 30 jours. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 5 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gers, soit avant le samedi 1er octobre 2022.

Article 6 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le mercredi 15 novembre 2022 (lendemain de la clôture de la consultation) par Monsieur le maire de Fleurance qui le transmettra, sans délais, au Préfet du Gers, compétent pour prendre la décision attendue, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 7-

Le conseil municipal de la commune de Fleurance et de Pauilhac pourront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés par délibération et communiqués à la préfecture du Gers au plus tard le 30 novembre 2022.

Article 8-

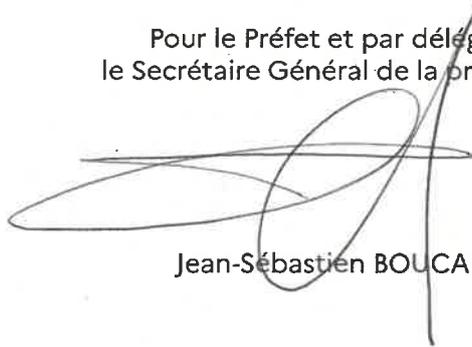
Le présent arrêté sera notifié à la société Gimbert surgelés.

Article 9 -

Monsieur le Secrétaire Général du Gers, Monsieur le maire de Fleurance, Monsieur le maire de Paulilhac, Monsieur le Directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **21 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers



Jean-Sébastien BOUCARD